

Réf : V.CV

Décision N° DP 2023-40

OBJET : Acquisition 2 licences plateforme Transferpro

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de donner un accès sécurisé aux services Urbanisme et Marchés Publics à la plateforme Transferpro pour la gestion des dossiers dont les pièces sont volumineuses,
- Vu l'offre présentée par la société Transferpro - 32 Boulevard de Courcelles - 75017 Paris 17

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par la société Transferpro pour un montant annuel total de 130,00€ HT soit 156,00 € TTC correspondant à l'acquisition de deux licences pour un accès sécurisé à la plateforme .

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-40** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 6 avril 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale